

SPECIMEN

DECLARATION DE SANTE AU CONTRAT A ADHESION FACULTATIVE UGIP EMPRUNTEUR EN LIGNE N°V 1317 0001

REF : ADH_0000_00_0000

Pour les personnes à assurer de moins de 50 ans et
un maximum de 200.000 € par tête assurée, y compris l'encours déjà assuré par la SWISS LIFE

Nom et prénom du candidat à l'assurance.....

Date de naissance

La personne à assurer déclare :

- Ne pas être atteint ou avoir été atteint, à sa connaissance :
 - d'une maladie cardiaque ou vasculaire, d'hypertension artérielle, d'excès de cholestérol,
 - d'une affection neuro psychique, d'une dépression nerveuse, d'une affection neurologique
 - d'une affection respiratoire, d'une affection rénale
 - d'une tumeur, d'une maladie du sang (ex : maladie de Hodgkin, lymphome, leucémie...)
 - d'un diabète, d'une affection digestive, d'une affection hépatique
 - d'une affection des os ou des articulations
 - d'une infirmité ou d'une invalidité
 - d'une séropositivité des sérologies HIV (SIDA) ou HVC (hépatite C) ou HBS (hépatite B)
- Ne pas être actuellement en incapacité de travail totale ou partielle – y compris en mi-temps thérapeutique – suite à maladie ou accident ou ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années pendant une durée supérieure à 30 jours continus (hors congé légal de maternité)
- Ne pas être actuellement ou ne pas avoir été au cours des 5 dernières années suivi ou traité médicalement pour une durée supérieure à 30 jours continus
- Ne pas avoir subi au cours des 10 dernières années une intervention chirurgicale (à l'exclusion de l'ablation des végétations, des dents de sagesse, des amygdales, de l'appendice)
- Ne pas devoir subir au cours des 6 prochains mois une intervention chirurgicale ou effectuer des investigations médicales (électrocardiogramme, examens de laboratoire, endoscopie, échographie –sauf suivi normal d'une grossesse – scintigraphie, scanner)
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge à 100% par la Sécurité Sociale ou d'une rente d'invalidité
- Que la différence entre mon poids en KG – [ma taille en cm – 100 cm] est compris entre – 20 et +20
1^{er} ex : 75 KG – 165 cm – 100 cm = +10 2^{ème} ex : 50 KG – 165 cm – 100 cm = - 15
- Au cours des 5 dernières années, ne pas avoir effectué de séjours à l'étranger de plus de 45 jours consécutifs ou plus de 60 jours non consécutifs par an.

Signature de la personne à assurer précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Le [][] . [][] . [][][][]

DECLARATION SPECIALE NON-FUMEUR

La personne à assurer déclare ne pas avoir fumé de cigarettes, cigares ou pipes au cours des 24 derniers mois. Il déclare, également, qu'il n'a pas dû arrêter de fumer suite à la demande expresse du corps médical. Cette déclaration fait partie intégrante de son contrat d'assurance

Signature de la personne à assurer précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Le [][] . [][] . [][][][]

ATTENTION :

La validité de la présente déclaration est de 90 jours ; si la date de prise d'effet des garanties doit intervenir ultérieurement, UGIP pourra demander le renouvellement des formalités d'admission.

La personne à assurer certifie que les renseignements fournis sont exacts et prend acte qu'une réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat conformément à l'article L 113-8 du Code des assurances.

Article L 113-8 du Code des assurances : « Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'article L 132-26, le contrat est nul en cas de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre »